



Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité de Saint-Simon-les-Mines

*Séance ordinaire du 8 juin 2021*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, tenue le mardi 8 juin 2021 à 19 h 30, par visioconférence.

Sont présents à : M. Gilles Larivière conseiller #1  
cette visioconférence M. Paul Tanguay conseiller #2  
via ZOOM M. André Lapointe conseiller #4  
M. Jean-Yves Busque conseiller #5  
Mme Julie Hébert conseiller #6

Est absent : M. Richard Rodrigue conseiller #3

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin St-Laurent.

Est également présente à cette visioconférence via ZOOM Madame Véronique Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et ses différents renouvellements jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

2021-06-087

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par la conseillère Julie Hébert et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare ouverte la séance ordinaire du 8 juin 2021.

### **1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2021-06-088

À CETTE CAUSE, il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et en conséquence demeure ouvert à toute modification :

#### **1- Ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;



- 2- Greffe**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021, dispense de lecture;
  - 2.2 Adoption du règlement 280-2021 relatif à un emprunt pour des travaux de réfection de la route Taylor et le pavage des rues Wintle, Loweryson et Miller;
  - 2.3 Adoption du règlement 281-2021 afin d'amender le règlement 239-2018 relatif à la gestion contractuelle;
  - 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 282-2021 relatif à la modification du règlement sur la qualité de vie numéro 266-2020;
  - 2.5 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;
  - 2.6 Utilisation du vote par correspondance;
- 3- Administration générale**
  - 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
  - 3.2 Fermeture du bureau municipal — vacances estivales;
  - 3.3 Autorisation signature d'une entente pour une transaction quittance – dossier aux petites créances;
  - 3.4 Autorisation pour un emprunt temporaire — relatif au règlement d'emprunt numéro 276-2021;
  - 3.5 Autorisation pour un emprunt temporaire — relatif au règlement d'emprunt numéro 277-2021 modifié par le règlement numéro 279-2021;
  - 3.6 Nomination d'une personne désignée;
- 4- Aménagement et urbanisme**
  - 4.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ — ferme Jean Martin s.e.n.c.;
- 5- Loisirs et culture**
  - 5.1 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé — saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie;
  - 5.2 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
- 6- Sécurité publique**

Aucun sujet
- 7- Hygiène du milieu**

Aucun sujet
- 8- Travaux publics**
  - 8.1 Octroi de contrat — fauchage et débroussaillage des accotements;
- 9- Correspondance**
- 10- Affaires nouvelles**
  - 10.1 Suivi dossier réseaux d'égouts et d'aqueduc;
- 11- Rapport des comités**
  - 11.1 Conseil des maires — MRC Beauce-Sartigan;
  - 11.2 Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;
- 12- Période de questions**
- 13- Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



## **2. GREFFE**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2021-06-089

À CETTE CAUSE, il est proposé par la conseillère Julie Hébert, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **2.2 Adoption du règlement 280-2021 relatif à un emprunt pour des travaux de réfection de la route Taylor et le pavage des rues Wintle, Loweryson et Miller**

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la route Taylor sont nécessaires;

ATTENDU QUE le pavage des rues Wintle, Loweryson et Miller est nécessaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2021-06-090

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté tel que déposé.

### **2.3 Adoption du règlement 281-2021 afin d'amender le règlement 239-2018 relatif à la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 239-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 13 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021.

2021-06-091

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque appuyé par la conseillère Julie Hébert et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté tel que déposé.

### **2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 282-2021 relatif à la modification du règlement sur la qualité de vie numéro 266-2020**

Le conseiller André Lapointe donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement



qui modifiera le règlement sur la qualité de vie numéro 266-2020.  
Que le projet de règlement n° 282-2021 est déposé.

## **2.5 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection**

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et du Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

2021-06-092

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière, appuyé par la conseillère Julie Hébert et résolu :

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## **2.6 Utilisation du vote par correspondance**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de



la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

2021-06-093

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu :

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2021-06-094

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière, appuyé par la conseillère Julie Hébert et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mai 2021, tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 106 204,94 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 17 220,37 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### **3.2 Fermeture du bureau municipal — vacances estivales**

2021-06-095

Il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par la conseillère Julie Hébert et résolu :

QUE le bureau municipal soit fermé du 16 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021 inclusivement pour les vacances estivales. Un avis sera publié dans le prochain journal et un message sera laissé sur le répondeur.

#### **3.3 Autorisation signature d'une entente pour une transaction quittance – dossier aux petites créances**

CONSIDÉRANT QUE notre assureur, la Mutuelle des Municipalités, avec la collaboration d'une avocate du bureau Tremblay Bois a convenu de régler le recours introduit par les résidents du 3374, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de quittance convient à la municipalité de Saint-Simon-les-Mines;



2021-06-096

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu :

QUE la Municipalité autorise la Directrice générale à signer la transaction de quittance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 3.4 Autorisation pour un emprunt temporaire — relatif au règlement d'emprunt numéro 276-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines a reçu une lettre datée du 2 juin 2021 annonçant que le règlement d'emprunt n°276-2021 a été approuvé;

2021-06-097

Il est proposé par la conseillère Julie Hébert appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu :

QUE le conseil municipal accepte qu'un emprunt temporaire d'un montant de 150 000 \$ soit ouvert;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat pour l'ouverture de l'emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 3.5 Autorisation pour un emprunt temporaire – relatif au règlement d'emprunt numéro 277-2021 modifié par le règlement numéro 279-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines a reçu une lettre datée du 26 mai 2021 annonçant que le règlement d'emprunt n°277-2021, modifié par le règlement n° 279-2021 a été approuvé;

2021-06-098

Il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque, appuyé par le conseiller André Lapointe et résolu :

QUE le conseil municipal accepte qu'un emprunt temporaire d'un montant de 359 300 \$ soit ouvert;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat pour l'ouverture de l'emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 3.6 Nomination d'une personne désignée

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines a nommé Véronique Fortin à titre de personne désignée aux méseventes concernant les méseventes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* lors de la séance du 10 septembre 2019 par la résolution 2019-09-108;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* en plus de l'acte de nomination, il faut prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération et les frais admissibles sont les suivants :

- Ouverture de dossier : 153 \$;
- Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 60 \$ de l'heure;



2021-06-099

- Déboursés divers (frais pour services professionnels avocats, agronomes, ingénieurs, etc.) : selon les coûts réels;
- Frais de déplacement : 0,42 \$ par kilomètre

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque, appuyé par le conseiller André Lapointe et résolu :

QUE le conseil municipal désigne la directrice générale, pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.C.M.);

La rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M. et est fixée à un tarif horaire de 60 \$. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier.

En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés ces frais ce détaillant comme suit :

- Ouverture de dossier : 153 \$;
- Une allocation de déplacement à raison de 0,42 \$ par kilomètre parcouru;
- Tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat, agronome, etc.) nécessaire à l'exercice de cette intervention, lorsque ces services professionnels sont requis selon la nature du dossier;
- Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### **4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

##### **4.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ — ferme Jean Martin s.e.n.c.**

ATTENDU QUE Ferme Jean Martin s.e.n.c. demande d'accorder un second droit de passage à vocation résidentielle, lot 3 629 149, bénéficiant de droits acquis au sens de 101 et 103 de la Loi;

ATTENDU QUE cet emplacement bénéficierait déjà d'un droit acquis à l'époque, mais ce chemin est moins facilement praticable que celui visé par la demande;

ATTENDU QUE le droit de passage emprunte un chemin également utilisé par le propriétaire du fonds servant, lot 6 286 302;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucune réglementation municipale;

2021-06-100

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines appuie la demande d'autorisation de Ferme Jean Martin s.e.n.c. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du



Québec concernant l'acceptation d'un second droit de passage à vocation résidentielle, lot 3 629 149.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## **5. LOISIRS ET CULTURE**

### **5.1 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé — saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie**

ATTENDU QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

2021-06-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Paul Tanguay, appuyé par le conseiller Jean-Yves Busque et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines autorise Véronique Fortin, directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **5.2 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé**

ATTENDU QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Initiative pour des collectivités en santé, considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent mener des projets locaux d'infrastructure à petite échelle en vue de créer et d'adapter les espaces publics, afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19.;

2021-06-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Hébert, appuyé par le conseiller Paul Tanguay et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines autorise Véronique Fortin, directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet





## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Octroi de contrat — fauchage et débroussaillage des accotements**

2021-06-103

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines désire faire des travaux de débroussaillage sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière, appuyé par le conseiller Paul Tanguay et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines octroie le contrat de débroussaillage à Débroussaillage Adam Vachon.

QUE la dépense relative à ce contrat soit puisée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## **9. CORRESPONDANCE**

### **10. AFFAIRES NOUVELLES**

10.1 Suivi dossier réseaux d'égouts et d'aqueduc;

### **11. RAPPORT DES COMITÉS**

11.1 Conseil des maires — MRC Beauce-Sartigan;

11.2 Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.*

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-06-104

À 20 h 18, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

*« Je, Martin St-Laurent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Martin St-Laurent  
Maire

---

Véronique Fortin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière